

**IMPORTANT**

Il est important de transmettre ce communiqué au personnel concerné de votre entreprise, afin que tous en prennent connaissance.

## **COMMUNIQUÉ IMPORTANT – COVID-19**

### ***PRÉCISIONS SUR LE POSITIONNEMENT DU BSDQ FACE AU CORONAVIRUS***

Tel qu'annoncé dans notre communiqué du 24 mars dernier, le BSDQ a suspendu ses activités pour la période décrétée par le gouvernement, et ce, jusqu'à la reprise des activités de l'industrie, fixée pour l'instant au 13 avril prochain.

Dans ce contexte, tous les projets dont la date de dépôt au BSDQ avait été fixée entre le 25 mars et le 9 avril 2020 ont maintenant une date de dépôt « indéterminée » et dans le cas où les opérations du BSDQ reprendraient le 14 avril, une nouvelle date et heure de dépôt au BSDQ serait établie pour chacun de ces projets en tenant compte de la nouvelle date et heure de clôture de l'appel d'offres chez le maître de l'ouvrage.

Le BSDQ est conscient de la lourde décision qu'est de suspendre ses activités à compter du 25 mars, et ce, jusqu'à la levée de l'ordonnance de fermeture des commerces, entreprises et services non essentiels décrétée par les autorités gouvernementales. Les activités du BSDQ n'ont pas été désignées comme étant des activités prioritaires.

Cette décision a été prise, après délibération, par les trois Parties qui composent le BSDQ, soit l'ACQ Provinciale, la CMEQ et la CMMTQ ainsi que la direction du BSDQ.

L'ordonnance de fermeture fait en sorte d'imposer aux usagers du BSDQ de cesser les activités sur les chantiers, leurs entreprises n'étant pas identifiées comme essentielles. Pour la majorité de ces entreprises qui doivent fermer leurs chantiers, le maintien de leurs activités d'estimation aux fins de répondre à des appels d'offres provenant de divers donneurs d'ouvrage publics serait périlleux. Dans ce contexte, la compétition sera certainement réduite.

Depuis le 24 mars, la majorité des appels d'offres publics voient d'ailleurs leurs dates de fermeture reportées au-delà du 13 avril. Les raisons en sont certainement ces directives gouvernementales, de même que la difficulté à organiser les visites des lieux et des installations devant normalement précéder le dépôt des soumissions.

### **Conséquences de la suspension des activités du BSDQ**

La présente et exceptionnelle suspension des activités du BSDQ implique la suspension des règles du Code. Elle place ses usagers dans la même situation que celle créée par la suspension des activités pendant les périodes des vacances d'été et d'hiver de l'industrie de la construction.

La participation par les entrepreneurs à tout processus d'appel d'offres pendant ces périodes n'est pas assujettie aux règles du Code alors, les soumissions des entrepreneurs spécialisés pour ces projets ne transiteront pas par la TES du BSDQ puisque cette dernière est conçue pour répondre aux règles du Code de soumission. Les entrepreneurs spécialisés et généraux qui se sont engagés à respecter les règles du Code de soumission sont en quelque sorte libérés de leurs obligations pendant la période de suspension des règles.

Dans le présent contexte et en harmonie avec les politiques et procédures appliquées lors des vacances de l'industrie, sur le plan opérationnel, pour les projets dont la date de dépôt au BSDQ se situerait entre le 25 mars 2020 et le 9 avril 2020, la date de clôture chez le maître de l'ouvrage est considérée comme ne permettant pas l'établissement d'une date de dépôt au BSDQ. Selon la procédure établie pour la fixation de cette dernière, elle doit être fixée 3 jours avant la clôture de l'appel d'offres chez le maître de l'ouvrage. Cela signifie que si les dates et heures de clôture chez le maître de l'ouvrage ne sont pas modifiées pour permettre la fixation des dates et heures au BSDQ conformément à la procédure établie, les règles du Code de soumission ne s'appliqueront pas pour ces projets. Dans ces circonstances, les entrepreneurs généraux recevront les soumissions des entrepreneurs spécialisés par courriel, par fax ou autrement et pourront accorder les contrats aux entrepreneurs de leur choix puisque non soumis aux règles du Code.

Les entrepreneurs (spécialisés et généraux) en mesure d'obéir à l'ordonnance gouvernementale et en mesure de maintenir, à distance (par télétravail), leurs activités ont le choix de les poursuivre ou non. La suspension des activités du BSDQ n'empêche donc pas les entrepreneurs spécialisés de répondre aux invitations des entrepreneurs généraux entre le 25 mars et le 9 avril pour les projets dont la date de clôture chez le maître de l'ouvrage sera maintenue.

### **La TES en période de suspension d'activité**

Pour ce qui est du fonctionnement de la TES, cette dernière demeure opérationnelle et accessible même lorsque les activités du BSDQ sont suspendues. C'est-à-dire que les entrepreneurs spécialisés peuvent préparer et déposer leurs soumissions pour les projets inscrits dans la TES et pour lesquels une date de dépôt a été établie dans la TES. La transaction d'acheminement de ces soumissions vers leurs destinataires n'aura lieu que lorsque la date de dépôt établie dans la TES pour le projet aura été atteinte. Il ne sera toutefois pas possible de préparer de soumission pour des projets qui n'y sont pas inscrits où déposer et voir acheminer de soumissions pour des projets dont la date et heure de dépôt dans la TES n'a pas été établie. Pendant la période de suspension, le BSDQ n'inscrira aucun nouveau projet dans la TES.

Toujours dans un souci de transparence, nous vous tiendrons au courant des mises à jour potentielles à venir. Dans le contexte actuel, tout peut changer rapidement. Nous vous invitons donc à suivre régulièrement les communications du BSDQ.

Guy Lacroix, Mba  
Directeur général

